

37/137 ✓

Legation de Suisse
en
France.

Paris, le 7 Mars 1887
7h¹/₂ soir

M. H.

Monsieur le Président

Les choses ont pris depuis hier soir une autre tournure et il ne paraît pas que nous nous rapprochions d'une entente.

07359 018053 122214 4152 056 44 2249 43 81
44 22 26 44 058 22 044 73 041 19 022 013 52 055
76 81 075 057 077 86 046 21 44 52 046 22 074 76
42 22 026 81 22 21 43 056 12 053 049 22 088 86 17 059
53

Mercredi dimanche 6 Mars, à 8h¹/₂, est arrivée une lettre de M. le général Boulanger, datée du matin et dont Vous trouverez copie sous le pli. - Vous Vous rappelez que, le 2 Mars, le Ministre de la Guerre écrivait, en nous retournant la carte sur laquelle figurait la ligne primitive de Vos instructions: " Pour ma part, je ne vois aucune objection au tracé que Vous

Monsieur
Monsieur Drog
Président de la Confédération
Berne



11
 1 indiquez. Dans la lettre d'hier, et en réponse à la
 communication officieuse du traité convenu, M^r le Général
 Boulanger *revient sur sa déclaration* 075 82 44 17 22 81 73 085 49 79 047 21 52 049
 et demande une modification du traité entre l'Algérie et le lac
 du Bourget, sans entrer dans les détails.

Cet après-midi, vers 5 heures, nous avons été reçus,
 M^r le Colonel Schurziger et moi, par M^r Florens. Comme
 j'avais prévenu ce dernier, par un billet personnel, qu'il
 y avait accord avec M^r le Ministre de la guerre sur la
 question du traité, j'ai commencé par montrer à M^r le
 Ministre des affaires étrangères la lettre du 2 Mars de
 M^r Boulanger, pour qu'il ne crût pas à une erreur
 volontaire de ma part.

M^r Florens nous a répondu qu'il n'avait pas encore
 de communication écrite de la guerre, mais qu'un attaché
 au Cabinet du Général Boulanger lui avait apporté

une carte avec une ligne plus au nord, à l'intérieur
de celle prévue par le Conseil fédéral, entre Legines, Faverges
et Lecheraine. - M^r Florens n'est pas entré dans
les détails, *mais il a parlé une fois de route, en sorte que nous nous demandons
s'il entend peut-être réserver aux troupes françaises la route d'Ugine
à Faverges par la vallée. -*

84 44 22 077 59 046 73 46 041 19 24 044 22 49 73 42 53 059 22
045 53 074 026 81 22 76 42 22 77 18 59 76 089 76 22 076 55 17
059 77 71 81 53 013 075 23 73 042 73 022 043 52 73 42 71 22 24
21 76 79 59 44 23 22 047 73 42 53 088 25 54 14 59 24 59 042 73
25 14 046 73 047 83 55 46 19.

Le Ministre

des affaires étrangères annonce pour demain ou après demain
une communication plus précise à ce sujet.

Quant à la rédaction des six lettres à échanger,
M^r Florens a demandé encore un certain temps pour
mieux en étudier les termes & présenter ses observations.
Il insiste pour que la gendarmerie reste en tout état de
cause dans les provinces neutralisées; il veut aussi qu'il

il y aura lieu de stipuler quelque chose au sujet des prisons, mais, en général, il préfère ne pas entrer à présent dans les détails.

Il y a une autre question, a continué le Ministre, dont nous n'avons pas encore parlé, et qui m'a paru devoir faire l'objet de stipulations précises entre nous. — La Savoie est une partie du territoire français; elle offre donc pour nous un intérêt tout spécial — Supposons que ce territoire soit plus directement menacé; supposons qu'un coup de main soit médité spécialement contre ce territoire. Vous pouvez être occupés ailleurs; vous pouvez avoir besoin de toutes vos troupes sur une autre frontière. — Il nous semblerait désirable que, si vous êtes prévenus par nous du danger, et si vous ne pouvez pas, pour un motif ou pour un autre, y faire face, nous ayons la faculté

de protéger la Savoie, sans que cette défense d'une partie
du territoire français par des troupes françaises constitue
une violation de votre neutralité.

Nous avons répondu que, si la Suisse avait cru
pouvoir entrer en pourparlers, c'était uniquement pour
régler les détails d'exécution des traités et pour éviter des
frottements si l'on devait en arriver à une occupation —
aller au delà, prévoir la possibilité d'une violation de la
neutralité, et, comme conséquence, une action plus ou moins
commune des troupes françaises & des troupes suisses en
Savoie, constituerait précisément une sorte, sinon d'alliance,
tout au moins d'arrangement occasionnel franco-suisse
en vue d'une éventualité déterminée, ce qui, dès le
début, avait été considéré, de part & d'autre, comme devant
être soigneusement & absolument évité. — Si la neutralité
de la Savoie est violée, il en résultera les conséquences

qui pourront résulter de toute violation de la neutralité
suisse; toutes deux sont garanties sur le même
morceau de papier; ce morceau de papier vaut
ce qu'il vaut, pour les deux Territoires neutralisés —
Vouloir régler d'avance les conséquences d'une violation
de la neutralité alors qu'on négocie seulement pour
exécuter en détail des traités qui garantissent cette
neutralité, cela constitue une prétention de principes. —
Nulle des Puissances ne peut savoir ce qu'elle fera si
la neutralité de la Suisse est violée. C'est la guerre;
c'est peut-être la guerre portée sur le territoire suisse,
même sous prétexte de garantir cette neutralité. — Le
Conseil fédéral ne pourrait, semble-t-il, faire plus
que de régler le fonctionnement de cette neutralité;
aller au-delà, serait vouloir régler à l'avance
des faits de guerre.

Mi Florens a répondu qu'il y avait cependant une distinction à faire entre la neutralité de la Suisse et celle de la Savoie. La Suisse est Suisse; la Savoie est française. Il y a eu une époque où il a été question de supprimer la neutralité de la Savoie, et de laisser à la France, qui a son armée, le soin de défendre ce pays; certaines Puissances ont répondu que la neutralisation de la Savoie leur était absolument indifférente; on peut se demander si, aujourd'hui, toutes les Puissances assimilent complètement la neutralité de la Savoie à celle de la Suisse; or, pour la France, la réponse à cette question n'est pas indifférente.

J'ai répondu que la Suisse ne pouvait pas abandonner le terrain des traités, ni aller au delà de ce que les traités prévoyaient; la neutralité de la Savoie est

pour nous la même au temps de guerre que celle de la Suisse ; nous ne pouvons rien dire de plus ; en cas de violation, il ne me paraît pas qu'on puisse rien stipuler, pas plus pour l'une que pour l'autre, comme aufrî, d'autre part, une proclamation claire de notre neutralité, avec indications précises sur les conditions du fonctionnement de la neutralité en Savoie, nous aurait paru constituer une manifestation dont l'Europe tiendrait d'autant plus de compte que les arrangements sur les détails d'exécution seraient moins anciens. — J'ai donc exprimé la pensée qu'il serait tout à fait désirable d'abandonner l'idée de mentionner le cas de violation dans les correspondances à échanger.

M^r Flourens a répliqué que cette idée ne lui était pas personnelle, mais qu'elle était l'impression de la pensée de M^r le Ministre de la guerre & aufrî de M^r le

Président du Conseil, auquel il en avait référé. — Il a conclu en demandant du temps pour répondre sur les questions de rédaction et en promettant, ainsi que cela a été dit plus haut, qu'il nous transmettrait à très-bref délai, les observations de M. le Ministre de la guerre sur la question du tracé.

Il semble résulter de ce qui précède que si, ce que nous ignorons encore, le Ministère de la guerre réclamait

075. 19. 55. 46. 74. 17 047 73 42 53 088 25 54 76 14 59 24
59 82 058 25 19 43 055 018 52 73 42 43 14 24 21 76 79 59 44
23 22 _____

réellement la route d'Ugine à Faverges pour les troupes françaises

Nous nous trouverions en présence de 49 81 043 48 029

deux difficultés graves, l'une militaire (impossibilité pour nous de communiquer entre deux points spécialement

44. 79. 81. 55. 53. 22. 25. 21. 042 22 55 041 19 75 56 52 59
44 075 (44 74 43 12 51 44 051 56 53 43 055 026 81 22
49 79 12 85 041 44 074 73 059 013 49 81 043 083 43 044
76 52 22 22 71 79 44 59 46 74 17 24 17 44 41 76 14

mentionnés dans le traité du 20 Novbr 1815) et l'autre diplomatique (impossibilité pour nous de stipuler des engagements spéciaux avec la France, en cas de violation du territoire neutrale).

057 55 022 013 48 43 55
12 84 52 44 074 (44 74 43 12 22 076 051 56 53 43 055 76
42 22 49 011 44 43 81 55 058 083 059 25 59 25 18 17 22 22
71 79 44 022 043 59 042 79 047 24 21 76 78 059 79 57 49
82 44 12 047 52 049 088 53 73 44 52 044 075 86 81 52
21 56 23.)

Il y a lieu, en tout cas, d'attendre la communication des changements de trace' annoncés par MM. Boulanger

& Flourens, 59 82 021 49 23 24 045 014 73 041
19 81 86 12 43 54 049 49 24 54 44 52 44 042
22 81 73 56 51 81 19 083 43 055 046 73 55 058
22 42 22 81 73 55 12 43 045 52 041 44 53 49 018
73 12 74 056 19 49 026 013 053 19 24 057 085 76 22
49 047 44. avant de se former une opinion définitive sur l'issue des pourparlers, ou sur l'opportunité de les rompre de notre chef & sans délai.

Mi le Colonel Schweizer me demande expressément

de Vous écrire que, dans sa pensée, 047 52 055 76

La dernière prise par les pourparlers est de nature à l'engager à entrer en Suisse, aussitôt que la nouvelle ligne militaire sera connue (ou éventuellement, sera discutée, si elle paraît discutable) et d'aller à Bern pour vous rendre compte personnellement de sa mission

81 075 056 26 23 046 73 018 43 055 046 73 46
73 22 19 011 49 025 52 81 075 59 55 059 25 59
25 058 59 73 17 73 058 059 086 022 22 076 52 12 52 074
047 76 42 042 55 46 56 25 86 75 56 52 59 44 075 23 21 79
41 76 81 19 (42 19 82 17 81 19 55 46 74 17 23 21 48 22 79 81 53
19 076 19 55 46 046 21 44 52 48 22 79 81 52 59 29 46) 057 022 55
46 73 21 28 73 86 43 055 82 42 22 075 76 47 19 79 12 74 43 53 43
058 22 41 86 55 46 74 17 49 085 75 51 049

Aggr), Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération

Dardy

vous n'avez plus le temps de faire une copie de la lettre du général
Maulenge & vous priez de nous la retourner